

Conseil Exécutif du 24 septembre 2009

DELIBERATION N° 233/2009

MISSION D'EXPERTISE PAR TRANSMER SPM SA

**LE CONSEIL EXECUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la demande de la Collectivité Territoriale d'expertiser deux bateaux destinés à assurer la liaison inter-îles ;

VU les crédits inscrits au Budget de la Collectivité Territoriale ;

SUR le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

ARTICLE 1 : Le Conseil Territorial décide de confier à TRANSMER SPM SA une mission d'expertise, pour le compte de la Collectivité, relative au projet d'acquisition d'un navire pouvant assurer la liaison inter-îles.

La mission se déroulera du 28 septembre au 04 octobre 2009 en France métropolitaine et à l'Etranger.

ARTICLE 2 : La Collectivité allouera une contribution financière à TRANSMER SPM SA afin de couvrir les frais qui auront été engagés lors de ce séjour d'un montant de 4 000 €.

ARTICLE 3 : La mission consistera à :

- vérifier les critères demandés par l'acheteur ;
- inspecter les certificats statutaires et de classe ainsi que l'historique et l'état du navire ;
- inspecter et visiter le navire en recourant à des essais en mer ;
- assurer un reportage photos ;
- établir un rapport en français avec avis dans les quatre jours maximum après le retour de la mission.

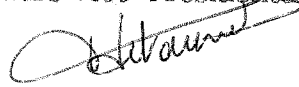
ARTICLE 4 : La dépense sera prélevée au Chapitre 62 - Nature 62268 - Fonction 82 du Budget de la Collectivité.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Pour le Président et par délégation
la 1ère Vice-Présidente

Le Président,



Françoise LETOURNEL

